



Tellin, le 03 juillet 2015.

# AVIS A LA POPULATION

Etant donné les fortes chaleurs de ces derniers temps et les prévisions futures, il convient de ne pas gaspiller l'eau de distribution.

C'est pourquoi il est demandé aux citoyens de ne pas utiliser de l'eau de distribution pour remplir piscines et bassins, laver les véhicules, nettoyer les trottoirs au jet d'eau ou encore arroser pelouses et jardins.

D'autre part, il est demandé aux agriculteurs de s'approvisionner en eau pour le bétail aux divers points suivants :

<b><u>Bure</u></b> :	Réservoir des Allouins.
<b><u>Grupont</u></b> :	Ancien réservoir.
<b><u>Resteigne</u></b> :	Réservoir – Chemin des Cachets.
<b><u>Tellin</u></b> :	Le point d'eau près de l'église.

## ORDONNANCE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques exceptionnelles de ces derniers jours et les prévisions futures, il y a lieu de réglementer la distribution d'eau potable dans la Commune de Tellin ;

Considérant que le moindre retard pourrait engendrer une pénurie d'eau potable pour les habitants de l'entité ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1 : **A dater de ce jour et jusqu'avis contraire, il est INTERDIT** d'utiliser l'eau de la distribution à d'autres fins que l'usage ménager (alimentation, sanitaire).

Art. 2 : Les points d'eau cités ci-dessus seront réservés uniquement pour l'approvisionnement du bétail, l'arrosage et non pour le remplissage de piscines. **Ces points d'approvisionnements sont réservés aux habitants de la commune.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines de police.

Art. 4 : Le présent arrêté est transmis par mail aux Conseillers Communaux et est expédié au Greffe du Tribunal de Première Instance et au Procureur du Roi de Neufchâteau ainsi qu'à la Zone de Police « Semois et Lesse » de Bertrix;

Art. 5 : Le présent arrêté sera ratifié lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

La Bourgmestre,

J.P. MAGNETTE

